



Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le

PA N° 029 105 22 00005 et

PA N° 029 105 22 00005M01
ID : 029-212901052-20240327-2024007433-AR

Date du dépôt : 19/03/2024

Demandeur : SARL GUILLERM AMENAGEMENT

Monsieur Maxime GUILLERM

Pour : lotissement en 14 lots + espaces communs

Adresse du terrain : rue de l'Elorn

Lotissement « Le Quinzième »

ARRETE MUNICIPAL N° 2024/074
Autorisant à différer les travaux de finition

Le Maire,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.442-1 et suivants, R.442-1 et suivants,

VU la demande présentée par la SARL GUILLERM AMENAGEMENT, représentée par Monsieur Maxime GUILLERM, 5 rue de Gueven – 29420 PLOUVORN, sollicitant l'autorisation de différer les travaux de finition et de procéder à la vente ou à la location des lots par anticipation,

VU l'attestation de Maître Gwénaëlle BERROU-GORIOUX, notaire, dont le siège social est situé au 22, rue François Charles – 29630 PLOUGASNOU, relative à la consignation des fonds en compte bloqué pour la réalisation des travaux de finition, délivrée le 15 février 2024,

VU l'arrêté de permis d'aménager N° PA 029 105 22 00005 en date du 10 janvier 2023,

VU l'arrêté de permis d'aménager modificatif N° PA 029 105 22 00005M01 en date du 20 février 2024,

VU la Déclaration Attestant de l'Achèvement et la Conformité des Travaux (travaux de 1^{ère} phase : voirie provisoire, tous réseaux),

VU l'engagement du demandeur de terminer dans les délais fixés par cet arrêté,

ARRETE

Article 1^{er} :

Le lotisseur est autorisé à **différer les travaux de finition du lotissement susvisé et à procéder à la vente ou à la location des lots**. Des permis de construire pourront être délivrés pour des projets conformes aux prescriptions de l'arrêté de lotir.

Article 2 :

Les travaux de finition visés par le présent arrêté devront être achevés au plus tard dans le délai de 36 mois à compter de la date de l'arrêté autorisant le permis d'aménager. Les travaux restant à finaliser sont le revêtement bicouche, le remblaiement du trottoir sablé au niveau du raccordement au réseau d'eau potable et la reprise du chemin sablé (passage de la conduite EU) pour suppression de la flache.

HOTEL DE VILLE / 19, RUE GEORGES CLEMENCEAU / C.S. 90609 / 29406 LANDIVISIAU CEDEX

TÉL. 02 98 68 00 30 / e-mail. : landivisiau@landivisiau.fr

Article 3 :

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L. 213-1 du Code Général des Collectivités territoriales. Elle est exécutoire de plein droit à compter de sa réception.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi via l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Landivisiau, le **26 MARS 2024**

Pour le Maire et par délégation,
**L'Adjoint chargé des
Finances – Travaux - Agriculture,
Louis SALIOU**



Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En préfecture, le **26 MARS 2024**
Et de la publication, le **26 MARS 2024**
Fait à Landivisiau, le **26 MARS 2024**
Pour le Maire et par délégation,
Le Directeur Général des Services,
Yann CABEL